

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 15/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

CHEMET (ex GLI)

G.L.I. (Gaz Liquéfiés Industrie)
21 rue d'Artois
75008 Paris

Références : 0379/NK/AG
Code AIOT : 0006700379

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2025 dans l'établissement CHEMET (ex GLI), implanté 6 ROUTE DU ROTHBAECHEL Z.I. - B.P. 13 67240 Bischwiller. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a porté essentiellement sur le POI (Plan d'Opération Interne), mais également sur les eaux souterraines et les cabines de peintures. En effet, lors de la visite réalisée il y a 2 ans, l'exploitant a présenté un POI (Plan d'opération interne) incomplet, celui-ci l'était encore lors de la visite l'an dernier.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHEMET (ex GLI)
- 6 ROUTE DU ROTHBAECHEL Z.I. - B.P. 13 67240 Bischwiller
- Code AIOT : 0006700379
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Le site de CHEMET GLI SAS à Bischwiller exploite des installations de fabrication et réparation de bouteilles de gaz et de citernes de GPL. Anciennement à simple autorisation, il est passé SEVESO seuil bas il y a 3 ans.

Contexte de l'inspection : suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection : ATEX, Eaux souterraines, Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délai
1	POI	AP de Mise en Demeure du 25/07/2023, article 1 ^{er}	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délai
2	Eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 17/10/2019, article 9.2.4.1	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
3	Cabine de peinture	Arrêté Préfectoral du 17/10/2019, article 8.3.6.2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le POI n'est toujours pas complètement à jour

Le paramètre « nickel » est à suivre concernant les eaux souterraines

Certaines cabines de peinture ne disposent pas de signal sonore et lumineux

2-4) Fiches de constats

N° 1 : POI

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/07/2023, article 1 ^{er}
Thèmes : Risques accidentels, Plan d'opération Interne
Prescription contrôlée : La société CHEMET GLI SAS, dont les installations sont situées 6 route du Rothbaechel Z.I. - B.P. 13 67240 BISCHWILLER, est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article 6.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 février 2022 susvisé, son annexe, ainsi que de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 16 mai 2014 susvisé, sous 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté, reprise ci-après : Annexe : Le calendrier respecte l'échéance du 01/01/2023 pour rédaction et mise à disposition du POI, réévaluer les besoins en matière de lutte incendie dans le cadre du POI en collaboration avec le Sdis. 6.1 un exemplaire du POI doit être présent sur le site, de même qu'un inventaire des produits stockés à jour [...] AM du 16/05/2014, article 9 : la liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie est adressée au préfet [...] Le POI est mis à jour dans le même délai.
Constats : 1) L'exploitant a présenté un POI, mais celui-ci reste incomplet. En particulier, il ne détaille pas suffisamment la gestion d'un sinistre survenant en dehors des heures ouvrées : il a bien présenté une procédure applicable aux nuits des week-ends, mais aucune procédure spécifique aux journées du week-end, alors même qu'aucun personnel n'est présent durant ces périodes. 2) L'exploitant n'a pas clairement réévalué les besoins en matière de lutte incendie dans le cadre du POI en collaboration avec le Sdis : il a fourni un calcul de type D9 concluant à un besoin de 558 m ³ /h, mais les ressources disponibles qu'il présente diffèrent : quatre poteaux incendie de 62 m ³ /h, deux réserves de 30 m ³ et une de 12 m ³ . Par ailleurs, l'accès au raccord permettant au Service d'Incendie et de Secours de se connecter au bassin extérieur n'a pas été débroussaillé, ce qui peut entraver son utilisation en cas d'urgence. 3) Un inventaire des produits stockés est désormais intégré au POI et la liste des produits de décomposition est présente.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Le POI est à finaliser, avec une réévaluation des besoins en matière de lutte incendie en collaboration avec le Sdis.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délai : 1 mois

N° 2 : Eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2019, article 9.2.4.1

Thèmes : Risques chroniques, eaux

Prescription contrôlée :

L'exploitant assure une surveillance des eaux souterraines (...)

Les résultats du contrôle de la nappe sont enregistrés et font l'objet d'un compte-rendu annuel commenté.

L'exploitant fait analyser les paramètres suivants, avec une fréquence de 2/an (hautes et basses eaux) :

Paramètre (CAS)	Code SANDRE
Température	1301
pH	1302
Conductivité à 25°C	1303
COT	1325
BTEX	1114, 1278, 1497, 1780
Hydrocarbures dissous	2962
Métaux *	

*Métaux : antimoine, arsenic, baryum, cadmium, chrome, cuivre, mercure, molybdène, nickel, plomb, sélénium, zinc, fer

Constats :

L'exploitant a présenté les analyses de 2024, les résultats n'appellent pas de commentaires, à l'exception du paramètre « nickel » ci-dessous :

Piézomètres	Mai 2024	Septembre 2024	Valeur limite relative à la consommation humaine
PZ1 Aval	0,013mg/l	0,33mg/l	0,2 mg/l
PZ4 Amont	0,012mg/l	0,028mg/l	0,2 mg/l

Un dépassement a été relevé en septembre 2024 ; cependant, l'exploitant a déclaré qu'il ne disposait pas de nickel sur le site. Ce paramètre est à suivre particulièrement lors des prochaines campagnes, et l'origine d'un éventuel nouveau dépassement de nickel devra être justifié.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suite : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délai : 6 mois

N° 3 : Cabine de peinture

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/10/2019, article 8.3.6.2
Thèmes : Risques accidentels, Application
Prescription contrôlée : [...] En cas d'insuffisance de ventilation de la cabine, l'opérateur est averti, sans délai, par un signal sonore et visuel.
Constats : Toutes les cabines ne disposent pas de signal sonore et visuel, notamment les cabines 1 (oméga), 2 (ligne) et 3 (oméga). L'exploitant a déclaré que ces cabines étaient très anciennes et qu'elles n'avaient jamais été équipées d'alarme : il doit faire une demande d'antériorité en ce sens, avec justificatifs, mesures compensatoires, ...
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suite : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délai : 1 mois